

M A R I A G E

Le mariage est un contrat conclu entre deux personnes majeures de sexes différents ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

» **OU FAIRE LA DEMANDE ?**

Les futur(es) époux(ses) doivent prendre rendez-vous avec le service de l'état civil pour le dépôt de leur dossier, dès que le dossier de mariage est complet. Les futur(es) époux(ses) doivent être présents(es) pour le dépôt de leur dossier. Une date provisoire de mariage sera fixée lors de ce rendez-vous et deviendra définitive à la fin de la publication des bans. Cette confirmation vous sera faite par courriel ou courrier.

Le dossier de mariage doit être déposé au plus tard 1 mois minimum avant la date prévue de la cérémonie.

Prendre rendez-vous :

par téléphone auprès du guichet unique : 01 46 62 35 35

» **PIÈCES À FOURNIR**

POUR CHAQUE FUTUR(E) EPOUX(SE) :

1 - EXTRAIT AVEC FILIATION DE L'ACTE DE NAISSANCE daté de moins de 3 mois à la date des publications de mariage (à demander à la Mairie de naissance)

**ATTENTION : SI VOUS ETES DE NATIONALITE FRANÇAISE NE(E) A L'ETRANGER
OU NATURALISE(E) FRANÇAIS(E), VEUILLEZ-VOUS ADRESSER IMPERATIVEMENT AU :**
SERVICE CENTRAL ETAT CIVIL 44941 NANTES CEDEX 09

2 - ATTESTATION DE DOMICILE SUR L'HONNEUR ET JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- Chaque futur(e) époux(se) doit obligatoirement fournir des justificatifs de domicile à son nom. Chacun des futurs(es) époux(ses) doit fournir le bail locatif pour les locataires, la taxe foncière pour les propriétaires et présenter un justificatif de domicile récent (téléphone fixe, quittance de loyer, d'électricité, gaz ou eau ...)
- En cas de mariage au domicile des parents, produire un justificatif de domicile récent du ou des parents
- Concernant les personnes hébergées, produire un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant (Feuille de paie, courrier employeur, sécurité sociale, impôts...), une lettre d'hébergement, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant (bail locatif ou taxe foncière + téléphone fixe, quittance de loyer, d'électricité, gaz ou eau...)

3 - CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT.

4 - POUR LES VEUVES OU VEUFS :

Acte de décès du conjoint défunt daté de moins de trois mois à la date des publications de mariage (à demander à la Mairie du lieu de décès ou du dernier domicile du défunt).

5 - POUR LES DIVORCES(EES) : (uniquement si la mention de divorce n'est pas inscrite sur l'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage avec la mention de divorce daté de moins de trois mois à la date des publications de mariage (à demander à la Mairie où a été célébrée la précédente union)

6 - EN CAS DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MARIAGE :

Un certificat sera remis par le Notaire.

7 - SI VOUS AVEZ DES ENFANTS ISSUS DU COUPLE :

Livret de famille + copie intégrale récente de l'acte de naissance du ou des enfants

8 - POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE :

Une nomenclature concernant les pièces obligatoires à la constitution de votre dossier de mariage, en fonction de votre nationalité et votre pays de naissance, vous sera remise par le service de l'état civil.

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois (à demander dans la commune du lieu de naissance) accompagnée de sa traduction officielle en français ou acte en version plurilingue.
- (La traduction effectuée par un traducteur assermenté (liste déposée en Mairie) qui doit apposer son cachet de conformité sur les deux documents).
- Certificat de célibat et de capacité matrimoniale.
- Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade.
- Carte de séjour ou passeport.

ATTENTION :

- ◇ LES ACTES DE NAISSANCE DE CERTAINS PAYS DOIVENT ETRE LEGALISES PAR LES AUTORITES CONSULAIRES ETRANGERES EN FRANCE.
- ◇ CERTAINS ACTES DE NAISSANCE DOIVENT ETRE APOSTILLES PAR LES AUTORITES DU PAYS D'ORIGINE.
- ◇ PUBLICATION DE MARIAGE AU CONSULAT POUR CERTAINS PAYS.

9 – EN CAS DE DOUBLE NATIONALITE :

Certificats de coutume, de célibat ou de non remariage des nationalités concernées.

10 - POUR LES PERSONNES AYANT LE STATUT DE REFUGIE :

Les documents sont à retirer auprès de :

l' O.F.P.R.A. :
201 RUE CARNOT
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

- * Extrait de l'acte de naissance avec filiation (daté de moins de trois mois à la date des publications)
- * Carte de séjour

11 - POUR LES TEMOINS (MAJEURS, 2 MINIMUM 4 MAXIMUM) :

- * [Déclaration sur l'honneur à compléter et à signer par les témoins et les époux](#),
- * Photocopie de la pièce d'identité,

» LE JOUR DE LA CÉRÉMONIE

Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle conduite par un élu.

Le jour de la célébration, famille et invités doivent, comme les futurs(es) époux(ses), être présents à l'heure indiquée, afin de ne pas perturber l'organisation de l'ensemble des cérémonies.

Les familles peuvent choisir librement leur photographe, qui, avec leur accord assurera des prises de vues au cours de la cérémonie. Elles sont priées de bien vouloir en informer l'agent communal, qui les accueillera à l'entrée de la Mairie.

La présence d'un traducteur assermenté sera nécessaire s'il l'un des époux ou des témoins ne parle pas la langue française

ATTENTION : LES FUTURS(ES) EPOUX(SES) ET LES TEMOINS DOIVENT SE MUNIR DE LEUR PIECE D'IDENTITE LE JOUR DE LA CELEBRATION DU MARIAGE.